



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS :

Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08), Adjoint, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Karine PAULET, Madame Emilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSINET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : **Constations d'extinction de créances suite à une décision judiciaire d'effacement de dettes – Budget annexe eau et assainissement**

(Délibération n°2022_12_12)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu les décisions judiciaires emportant l'effacement de toutes les dettes de certains débiteurs à l'égard de la commune de Sainte-Sigolène dans le cadre de procédures de liquidation judiciaires,

Monsieur Didier Rouchouse informe les membres du conseil municipal que suite à des procédures de liquidation judiciaires à l'encontre de débiteurs de la commune, il y a lieu, à la demande du comptable public, de constater l'effacement de dettes communales pour un montant total de :

Budget annexe eau : 1271.03

Budget annexe assainissement : 960.46€

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, constate les effacements de dettes tels que présentés et dit que les montants des dépenses correspondantes seront prélevés sur le chapitre concerné des budgets concernés de l'exercice courant.

Membres en exercice	26
Présents	16
Représentés	7
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication en Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme le : 16/12/2022
L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,

